



COMMUNE D'HAUTEVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2017

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTEVILLE

Date de la convocation	17 mai 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Victoire BRAISAZ, Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL,

Messieurs : Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON,

Excusés et représentés : Madame Josiane TERCINET représentée par Bernard BRAGHINI, Monsieur Léopold PICHOL-THIEVEND représenté par Madame Evelyne PROVINSIAL

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame PROVINSIAL Evelyne a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Les délibérations afférentes à la séance du 10 avril 2017 sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur Léon GROSSET-JANIN souhaite qu'il soit précisé dans le compte rendu qu'il a voté contre les taux des 4 taxes car il considère que la pression fiscale est trop importante pour les propriétaires de forêts.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

Le conseil municipal prend connaissance des travaux effectués

par les services techniques :

- Rénovation de la salle Ducis : les travaux seront terminés pour le 1^{er} juillet
- Drainage autour de la chapelle de Saint Sauveur
- Installation et préparation pour le Comice agricole : il est constaté que les bénévoles sont de moins en moins présents et impliqués pour ces travaux de mise en place, et de rangement, ce qui nécessitera de rencontrer les responsables de l'association.

Par les entreprises :

- Enfouissement des réseaux secs et humides au Praz/Les Maisons ont démarré. Une réunion d'information pour les propriétaires a eu lieu le mardi 16 mai. Une signalétique sera mise en place et une information sera faite auprès de l'office du tourisme pour le Tour du Balcon des Côtes.
- Agrandissement du parking du Col : un rendez-vous est prévu le 29 mai avec les services de l'Etat afin de finaliser les autorisations et les mesures compensatoires. Marché des travaux attribué à l'entreprise MARTOIA.
- Monte personne pour le groupe scolaire : le devis est signé
- Restauration de l'Eglise : le montage des échafaudages est en cours
- Travaux d'enfouissement de la ligne électrique sur Belleville : une rencontre est programmée pour définir l'emplacement des transformateurs
- Déploiement de la fibre optique : le dossier prend du retard

Ordre du jour n° 2- RESTAURATION EGLISE -EMPRUNT

L'église sera fermée au public à compter du 1^{er} novembre pour une ré ouverture en juillet ou août 2018.

La DRAC a accordé une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux subventionnables, et une demande au Conseil Départemental est également en cours.

Une souscription a été lancée en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, ce qui permet aux donateurs d'avoir une déduction fiscale à hauteur de 66 %.

Afin d'équilibrer le budget, il a été prévu de faire un emprunt qui couvrira :

- 1) le financement des investissements réalisés sur le budget général
- 2) le financement de la restauration de l'église

Madame le Maire propose de démarcher plusieurs établissements bancaires.

Ordre du jour n° 3 - PRESTATION DE SERVICE SAEM

LA SAEM Les Saisies Villages Tourisme fournit des prestations de services dans le cadre des activités de développement touristique du territoire, pour la promotion, la valorisation, la communication ;

Madame le Maire propose de porter à 30000 € le montant des prestations de services effectuées par la SAEM, et d'élargir les interventions de la SAEM ;

Compte tenu de la demande de précision des élus concernant le fonctionnement de la SAEM, le montant est ramené à 15000 euros.

Madame le Maire, Présidente de la SAEM ne prend pas part au vote.

Après en avoir DELIBERE, Le Conseil accepte la prestation de services proposée par la SAEM à hauteur de 15000€ avec deux votes contre : Jean-Luc COMBAZ et Xavier DESMARETS

Dit que la SAEM fournira un bilan quantitatif, qualitatif et financier en fin de sa mission.

Charge le Maire du règlement à intervenir.

Ordre du jour n° 4 – ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE PLU

La révision allégée n° 1 a pour objectif de classer une partie de terrain en zone Ns dans le secteur de la Péchette, dans le but de réaliser une retenue collinaire. Après concertation avec le commissaire enquêteur, l'enquête publique pourrait se dérouler du 20 juin 2017 au 21 juillet 2017.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire d'organiser l'enquête publique et d'effectuer les publications obligatoires.

Ordre du jour n° 5 – TARIFS TAXES DE SEJOUR

Madame le Maire rappelle que cette taxe existe depuis 1910 en France, qu'elle est déclarative et n'est pas assujettie à la TVA. Elle est collectée par les logeurs et gérée localement par la collectivité territoriale qui la perçoit.

En application de l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propositions de modifications tarifaires de la taxe de séjour sont les suivantes :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par jour et par personne en vigueur	Tarifs proposés (dont 10% pour la taxe départementale) Par jour et par personne
Hôtels * / Résidences de tourisme * Meublés de tourisme * Villages vacances de catégorie confort Et tous autres établissements de caractéristiques équivalents	0.75 €	0.83 €
Tout hébergement non classé ou en cours de classement	0.90 €	0.83 €

Le conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs proposés pour la taxe de séjour pour la catégorie 1* (et équivalents), et la catégorie « à défaut de classement » ou en cours de classement**
- **CONFIRME le maintien à l'identique des autres tarifs**
- **CHARGE Madame le Maire de procéder et signer toutes pièces afférentes**

1- Cartes d'identité :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à débattre de la motion adoptée à l'Assemblée générale des Maires ruraux de France le 19 mars 2017 quant à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la Mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les Communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains Départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les Maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des Communes disposant des outils s'est fait à l'insu des Maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les Départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les Maires exigent que les Communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des Communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des Communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les Mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion ci-dessus.

2- Tribunal de Grande Instance et Cour d'appel

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de prendre une motion demandant le maintien du tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry sur les bases de celles qu'avait pris la Co.RAL le 15 décembre 2016.

« Le 10 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville approuvait la proposition de soutien des démarches engagées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Albertville pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

En effet, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

Il est rappelé que l'activité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville est importante et croissante et cela s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 Vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du Tribunal de Grande Instance représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du Tribunal de Grande Instance entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Municipal appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du Ministère de la Justice le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion ci-dessus.

Ordre du jour n° 7 – INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire rappelle que le comptable du Trésor effectue un travail de conseil auprès de la commune, et que cet appui a été très apprécié l'an dernier, suite au départ en retraite de la personne en charge de la comptabilité communale.

Conformément à la réglementation qui fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2016
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DIETZ, Receveur

Ordre du jour n° 8 – PERSONNEL COMMUNAL

Le recrutement du personnel saisonnier est prolongé d'une semaine.

Ordre du jour n° 9 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelles AB 6 – 30 – 90	Garage
Parcelle D 2531	Terrain non bâti
Parcelle AC 106	Garage

Ordre du jour n° 10 – QUESTIONS DIVERSES

Tarifs animation :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DELIBERE, FIXE le tarif pour l'activité suivante qui sera mise en place cet été :

Tarif Initiation Tir à l'arc 5 €/personne/ 30 minutes

Les encaissements seront effectués sur la régie des produits touristiques.

Rythmes scolaires :

Suite aux dernières informations reçues concernant l'organisation des rythmes scolaires, la décision prise lors du précédent conseil municipal est maintenue, à savoir, ¾ d'heure chaque soir de 15h15 à 16 h.

Transports scolaires :

Suite aux interrogations de certains parents concernant la suppression de circuit, il est rappelé que la commune n'a pas la compétence transport et ne gère donc pas les inscriptions. Elle n'a pas à ce jour d'information, sachant que l'an dernier, une dérogation avait été accordée à sa demande pour le circuit de Belleville.

Coupe de bois :

Une coupe de bois est en cours sur le Revers avec création de piste sur des parcelles communales. Une convention devra intervenir avec le propriétaire qui exploite sa forêt.

AGENDA :

Un repas convivial sera organisé à l'Infernet, « autour des gourres » le mardi 13 juin pour les aînés de la commune. Les personnes conviées recevront une invitation et devront s'inscrire en retournant le coupon accompagné du règlement (10 € par personne) ;

Le conseil autorise Madame le Maire à encaisser les règlements correspondants aux inscriptions

Elections législatives : 11 et 18 juin . Le bureau est ouvert de 8 h à 18 h

Commission agriculture : 30 mai à 20 h

Commission urbanisme : mercredi 7 juin à 18 h

Commission travaux : Mardi 30 mai à 9 h 30

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

La PROCHAINE REUNION du CONSEIL MUNICIPAL sera fixée ultérieurement

				des PRESENTS et des PORTEURS de POUVOIRS	
NOMS	PRENOMS	Fonction	Présents/absents/pouvoirs	Pour présence à la séance du 10 avril 2017	
GIORIA	MIREILLE		Présente		
BEJUIS	JEROME		Présent		
BOULANGER	FREDERIC		Présent		
BRAGHINI	BERNARD		Présent		
BRAISAZ	GUY		Présent		
BRAISAZ	JEAN-PAUL		Présent		
BRAISAZ	VICTOIRE		Présente		
COMBAZ	JEAN-LUC		Présent		
DESMARETS	XAVIER		Présent		
GROSSET-JANIN	LEON		Présent		
JOGUET-RECORDON	BERTRAND		Présent		
PICHOL-THIEVEND	LEOPOLD		Pouvoir à Evelyne PROVINSIAL		
PROVINSIAL	EVELYNE		Présente		
TERCINET DUC	JOSIANE		Pouvoir à Bernard BRAGHINI		